



VIE INSTITUTIONNELLE

# Continuité du service public : les affaires générales

Publié le mercredi 01 avril 2020

Pendant cette crise sanitaire, comme l'ensemble des services de la mairie, les agents des Affaires générales n'accueillent plus le public. Seules exceptions traitées : les reconnaissances d'enfant et les missions liées au cimetière. Dans ces derniers cas, les administrés seront reçus, sur rendez-vous, en mairie par un agent d'état civil afin de réaliser ces formalités.

Pour autant, pendant ce temps de confinement, les agents municipaux continuent à remplir leurs missions. Ils travaillent sur les dossiers relevant de l'état civil (les demandes d'actes, les livrets de famille,...) ou de la préfecture. Les pièces d'identité ne sont pas délivrées pour le moment, mais les dossiers en cours sont traités.



MAIRIE DE FOS-SUR-MER  
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5  
13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/continuite-du-service-public-les-affaires-generales-5374.html?cHash=612455d1781a69a72dba1a0025cfb5bc>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser